



## **Organisation et calendrier des TFE dans les sections**

### **Marketing**



#### **Préambule**

Toute section de bachelier se compose de différentes unités d'enseignement (UE), déterminantes ou non et d'une épreuve finale dite « intégrée » (TFE). Pour y accéder, toutes les UE de la section doivent avoir été réussies avec min 50% ou plus. Les résultats des UE déterminantes ont un statut particulier puisqu'ils interviennent dans le calcul du grade obtenu par l'étudiant à la fin de son cursus. Pour ce calcul, le poids de chaque UE déterminante est proportionnel au nombre de périodes de cours minimum défini dans le dossier pédagogique. Le certificat délivré à l'issue de la section mentionne le grade correspondant au pourcentage final obtenu. Dans ce pourcentage, l'épreuve intégrée (TFE) intervient pour 1/3 et les UE déterminantes pour 2/3.

Le cursus de Bachelier se conclut par l'unité d'enseignement "Épreuve intégrée" dont le but est de vérifier la maîtrise sous forme de synthèse, des capacités terminales couvertes par les unités d'enseignement déterminantes de la section. L'épreuve intégrée est une UE à part entière pour laquelle les présences sont obligatoires comme pour n'importe quelle autre UE et qui permet aux étudiants de préparer leur travail de fin d'études (TFE). Cette UE est dispensée par un chargé de cours et consiste à donner, à tous les étudiants, les lignes directrices à suivre et à respecter pour l'élaboration de leur TFE. Pour aider au maximum les étudiants à réaliser leur TFE, l'ISFCE offre, en plus des séances prévues pour l'UE « Épreuve intégrée », un suivi personnalisé qui sera effectué par un "directeur de suivi" qui peut être différent du chargé de cours de l'épreuve intégrée.

Un étudiant doit impérativement être inscrit à l'unité d'enseignement « Épreuve intégrée » pour pouvoir bénéficier de ce suivi et pour présenter son TFE.

Pour pouvoir s'inscrire à l'unité d'enseignement « Épreuve intégrée », l'étudiant doit soit posséder toutes les attestations de réussite de la section soit apporter les preuves d'inscription aux modules manquants afin de démontrer que toutes les attestations de réussite pourraient être obtenues en fin d'année scolaire. L'inscription à cette unité d'enseignement se clôture le 26 septembre 2024. Pour les étudiants qui ont été refusés en seconde session à l'épreuve intégrée en 2023-2024, la date de clôture de l'inscription est fixée au 8 novembre 2024.

Les étudiants qui ont été refusés en seconde session de l'épreuve intégrée l'année précédente doivent malgré tout **respecter l'intégralité** de ce règlement et effectuer les démarches nécessaires.



La présence à l'UE "Épreuve intégrée" est obligatoire.



---

## *Ce document ne concerne que le Travail de Fin d'Études !!*

### **1. Introduction**

Le TFE (Travail de Fin d'Études) est l'ultime épreuve pour obtenir le diplôme au sein d'une section. Il consiste en un travail écrit et en une défense orale devant un jury composé de professeurs de l'institut et de personne(s) extérieure(s) à l'école.

Ce travail est strictement **personnel** et permet de vérifier qu'un étudiant est capable d'intégrer l'ensemble des acquis des unités d'enseignement de son cursus.

Pour accéder à la défense orale du TFE, l'étudiant devra avoir fait valider le contenu de son travail écrit par le conseil des études et devra avoir en sa possession **toutes** les attestations de réussite des unités d'enseignement de la section au moins un jour ouvrable avant le jour de la présentation orale. Les attestations de réussite obtenues dans d'autres établissements doivent être remis au secrétariat au moins un jour ouvré (Lundi → Jeudi) avant la défense orale afin de compléter le dossier de l'étudiant.

Les grades mentionnés sur le diplôme sont les suivants :

- Entre 50 et 60% : Avec fruit
- Entre 60 et 70% : Satisfaction
- Entre 70 et 80 % : Distinction
- Entre 80 et 90% : Grande distinction
- Plus de 90% : La Plus Grande Distinction

Ces % sont calculés en fonction des résultats obtenus aux UE déterminantes (2/3) et à l'épreuve intégrée (1/3)

### **2. Directeur de suivi**

Afin d'aider le mieux possible les étudiants à élaborer leur travail de fin d'études, l'ISFCE impose à chaque étudiant un directeur de suivi.

Le directeur de suivi doit être un professeur en fonction au sein de l'institut. En fonction du sujet, des personnes extérieures à l'institut et désignées par celui-ci pourront codiriger les étudiants.

Il est interdit de présenter un TFE sans directeur de suivi.

Lorsque l'étudiant complète le formulaire en ligne avec l'intitulé du sujet et la brève description du TFE, il a la possibilité d'indiquer le nom d'un professeur qu'il souhaite comme directeur de suivi. Un Conseil des Etudes spécifique désignera, pour chaque étudiant, un directeur de suivi. Celui-ci peut être différent de celui souhaité par l'étudiant. Aucune demande pour un changement de directeur de suivi ne sera acceptée après cette attribution.

Le rôle du directeur de suivi est d'abord d'accompagner l'étudiant dans l'élaboration du cahier des charges déterminant le contenu et les objectifs à atteindre. Par la suite, il pourra également orienter l'étudiant dans ses recherches et vérifier régulièrement l'état d'avancement du TFE ainsi que son caractère personnel. Son rôle est donc d'accompagner l'étudiant tout au long de la réalisation de son TFE. En aucun cas, il n'effectue le travail à la place de l'étudiant ni le corrige ! Le directeur de suivi



ne pourra jamais être tenu responsable du résultat final du TFE. Toute décision émane d'un conseil des études.

Les directeurs de suivi aident bénévolement les étudiants dans l'élaboration du TFE. C'est pourquoi nous demandons aux étudiants de prendre rendez-vous avec ceux-ci, de respecter ces rendez-vous et de ne pas les interpeler à tout moment. Les directeurs de suivi ne seront pas accessibles durant les congés scolaires.

### 3. Le sujet

Le sujet est demandé lors de l'inscription à l'épreuve intégrée. Il doit donner le cadre général dont l'étude fera l'objet. Il ne s'agit pas du titre définitif du TFE qui sera mentionné sur la couverture. Une description supplémentaire permettra de préciser ce cadre. Au niveau de cette **description**, il est très important d'être **le plus précis et clair** possible afin que le conseil des études puisse se baser sur un maximum d'éléments pour prendre sa décision d'approbation ou non.

Le sujet du TFE est au libre choix de l'étudiant. Ce sujet ainsi qu'une description claire et d'autres renseignements comme le directeur de suivi souhaité doivent être introduits via un formulaire électronique à l'adresse **www.isfce.org/Utilitaire/SujetMemoire**. **Ce formulaire n'est disponible que du 15 septembre 2024 au 15 octobre 2024**. En dehors de cette période, plus aucun nouveau sujet ne sera accepté sous quelque forme que ce soit et ce jusqu'au conseil des études.

**Les étudiants n'ayant introduit aucun sujet dans le délai imparti seront automatiquement considérés comme en abandon.**

Un conseil des études se réunira afin de déterminer si le sujet proposé par l'étudiant est accepté ou non en fonction de certains critères :

Originalité du sujet et description claire Sujet non traité au cours des trois dernières années Sujet permettant de répondre aux acquis d'apprentissage du dossier pédagogique de l'UE « Epreuve intégrée » Sujet suffisamment conséquent que pour faire l'objet d'un TFE et d'un niveau attendu dans le cadre d'un bachelier
--



Il est vivement conseillé aux étudiants de prendre au plus vite contact avec les professeurs de la section afin de déterminer si le sujet souhaité peut effectivement faire l'objet d'un TFE. Ce contact permettra également de faire le choix pour le directeur de suivi.

À l'issue de ce conseil des études, les étudiants seront informés par mail de la décision du conseil des études quant à l'acceptation ou non du sujet ainsi que du directeur de suivi attribué définitivement pour l'année académique en cours.

Les étudiants qui ont été refusés en seconde session pour l'épreuve intégrée en 2023-2024 doivent également introduire leur sujet. Le sujet n'est pas tacitement repris d'année en année, le conseil des études peut, moyennant motivation, refuser le sujet de l'année précédente. Il est de la responsabilité de l'étudiant de contacter les professeurs pour s'assurer de la validation du sujet. Ces étudiants



---

doivent introduire via le formulaire ad hoc toutes les informations concernant le sujet entre le 15 novembre 2024 et le 30 novembre 2024.

#### **4. Changement de sujet**

L'étudiant dont le sujet n'a pas été accepté par le conseil des études lors du 1<sup>er</sup> dépôt doit impérativement prendre contact avec le directeur de suivi qui lui a été attribué afin de trouver ensemble un sujet qui pourrait être accepté par le conseil des études. L'étudiant a alors encore la possibilité de réintroduire son nouveau sujet à partir du 15 novembre 2024 via le formulaire électronique à l'adresse [www.isfce.org/Utilitaire/SujetMemoire](http://www.isfce.org/Utilitaire/SujetMemoire) et ce jusqu'au 30 novembre 2024.

Un étudiant dont le sujet a été accepté par le conseil des études a toujours la possibilité de changer de sujet et ce à partir du 15 novembre 2024 jusqu'au 30 novembre 2024, au-delà de cette date plus aucun changement de sujet ne sera accepté pour l'année scolaire en cours. L'étudiant devra dès lors soit garder son sujet soit se réinscrire l'année suivante, s'il le peut.

Le changement de sujet doit être pris d'un commun accord avec le directeur de suivi et doit être approuvé par le conseil des études.

Un étudiant qui change de sujet conserve malgré tout le directeur de suivi qui lui a été attribué initialement.

Un conseil des études se réunira en décembre afin de valider ou non les nouveaux sujets introduits par les étudiants.

Un étudiant qui a vu son premier sujet refusé par le conseil des études et qui est à nouveau refusé pour son second sujet sera automatiquement refusé pour son TFE pour l'année académique en cours.

#### **5. Le suivi**

Le TFE étant un travail personnel conséquent, il est nécessaire qu'un suivi adapté soit élaboré afin de vérifier le caractère personnel et l'avancement du travail.

Le suivi ne peut se faire que via des entrevues avec le directeur de suivi, au sein de l'école ou via « conference calls ». (Les contacts via le téléphone ne sont pas suffisants et ne seront pas pris en considération.)

Le directeur de suivi assurera par mail un historique des conclusions de chaque entretien daté et le transmettra à l'étudiant.

L'ISFCE impose un minimum de 2 entrevues obligatoires respectant le calendrier suivant (dates limites) :

- Première entrevue au plus tard le 17 janvier 2025
- Seconde entrevue au plus tard le 21 mars 2025

C'est à l'étudiant de s'organiser de sorte que ces dates limites de rendez-vous soient respectées en prenant compte d'éventuels contretemps qui pourraient se produire.

Par ailleurs, sur demande expresse de l'étudiant, au maximum deux autres entretiens peuvent être prévus pour au plus tard le 25 avril 2025.

L'étudiant est seul responsable de la prise de rendez-vous avec le directeur de suivi ; c'est à lui de



faire les démarches nécessaires démontrant ainsi sa motivation. Les rendez-vous seront accordés dans les meilleurs délais, suivant la disponibilité du directeur de suivi et hors périodes de vacances. Tout entretien doit être précédé de la remise de documents demandés par le directeur de suivi au moins 7 jours avant la date de rendez-vous.

## **6. Unité d'enseignement « Épreuve intégrée »**

Les cours dispensés dans le cadre de cette unité d'enseignement vous permettront d'avoir tous les renseignements globaux concernant :

- comment structurer votre travail (remerciements, table des matières, introduction, ..., bibliographie, annexes),
- comment effectuer des recherches et vérifier la véracité des informations,
- comment éviter le plagiat,
- ...

Comme pour n'importe quelle unité d'enseignement, la présence au cours est obligatoire. Les absences non motivées cumulées dépassant les 40% de l'horaire minimum de l'unité d'enseignement impliquent automatiquement un abandon et par conséquent un refus pour l'épreuve intégrée.

## **7. Remise de documents**

**Tous** les documents fournis (tant les documents intermédiaires que les documents définitifs) par les étudiants au directeur de suivi, au coordonnateur des TFE ou aux membres du jury **doivent être exempts de fautes d'orthographe et doivent faire l'objet d'une présentation correcte et homogène**. L'utilisation d'un traitement de texte est obligatoire. **Le conseil des études se réserve le droit de refuser tout document ne respectant pas ce qui précède.**



Le conseil des études se réserve le droit de refuser tout document ne respectant pas les règles et usages de la langue française.



**Avant de remettre définitivement un document, demandez l'avis de votre directeur de suivi.**

Le travail écrit définitif doit être déposé en 4 exemplaires. Parmi ces exemplaires, 2 devront être en couleur. Les 2 autres exemplaires peuvent être en noir et blanc.

## **8. Évaluation**

Rappel : ne sont admis que les étudiants ayant participé à minimum 2 entretiens avec leur directeur de suivi, dans le timing annoncé. A défaut, ils seront considérés comme en abandon.



---

L'évaluation se fait en 2 étapes :

- étape 1

Le directeur de suivi évalue les travaux écrits remis et donne ou non son accord pour la distribution des travaux écrits au lecteur désigné, s'il estime que tant le contenu que la forme du travail sont suffisants ou s'il estime que le contenu est suffisant mais pas la forme.

Le conseil des études prendra ensuite les décisions finales quant à la réussite de l'écrit sur le fond et la forme et donnera l'accès ou non à la défense orale. Cette évaluation correspond au 1<sup>er</sup> acquis d'apprentissage. Elle porte sur 50% des points du TFE.

- étape 2

Évaluation des membres du jury lors de la défense orale du TFE. Cette évaluation correspond au 2<sup>ème</sup> acquis d'apprentissage. Elle porte sur 50% des points du TFE.

Ces évaluations sont globalisées après la défense orale du TFE sur 100 points.

Les grilles d'évaluation sont disponibles sur le site de l'école à l'adresse : [www.isfce.org](http://www.isfce.org)



**Le conseil des études sera particulièrement attentif à la mise en forme et à l'orthographe de la partie écrite. En effet, un maximum de 40 fautes orthographiques ou grammaticales sur toute la partie écrite sera toléré. Au-delà de ce maximum, un ajournement en première session ou un refus en seconde session sera automatiquement appliqué.**

## **9. Contenu**

Le contenu du TFE varie en fonction de la section. Néanmoins certains éléments communs à tous les bacheliers tels que la couverture du TFE, la table des matières, les remerciements, la bibliographie... doivent être respectés. Le format de la couverture doit également être respecté !!!!

Un TFE comportera minimum 40 pages hors annexes, bibliographie, ...



Le conseil des études se réserve le droit d'ajourner ou de refuser tout document ne respectant pas ces prescriptions.

## **10. Inscription à la défense orale**

Pour pouvoir présenter la défense orale devant le jury, l'étudiant **doit s'inscrire**. Sans cette inscription, l'étudiant ne peut participer à la session des défenses des TFE et devra s'inscrire pour une autre organisation. Une inscription ne concerne qu'une et une seule organisation de défense orale. L'AGCF portant règlement général des études de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court stipule qu'**un étudiant ne peut présenter plus de 4 fois l'épreuve intégrée**.



**L'inscription à la défense orale est obligatoire suivant les dates fixées (voir le calendrier au point 12). Sans cette inscription, l'étudiant ne peut présenter la défense orale de son TFE.**

## **11. Défense orale**

Pour le jour de la défense orale, l'étudiant établira un résumé de son travail écrit d'une ou deux pages permettant aux membres du jury qui n'auront pas lu le travail de comprendre rapidement le sujet abordé.

Lors de la défense orale, l'étudiant se présentera devant le local de présentation au moins une demi-heure avant son heure de passage. L'horaire de passage et le local seront communiqués via mail et affichés dans l'établissement.

L'étudiant prendra soin d'avoir une tenue et un langage professionnels adaptés à la situation.

## **12. Calendrier**



### **Jeudi 26 septembre 2024 au plus tard**

Date limite d'inscription à l'unité d'enseignement "Épreuve intégrée" au secrétariat.



### **Du 15 septembre au 15 octobre 2024**

Possibilité de compléter le formulaire en ligne concernant le sujet choisi, la description, la section, les langues et le nom du directeur de suivi souhaité. L'adresse du formulaire est **[www.isfce.org/Utilitaire/SujetMemoire](http://www.isfce.org/Utilitaire/SujetMemoire)**. En dehors de ces dates, le formulaire n'est pas accessible. La description du sujet sera suffisamment explicite afin que le conseil des études puisse émettre un avis. Dans le cas contraire, le sujet peut être refusé par le conseil des études.

Les étudiants n'ayant pas introduit de sujet via le formulaire en ligne dans les délais seront considérés comme en abandon et seront donc refusés pour le TFE.



### **Du 15 novembre au 30 novembre 2024**

Les étudiants, qui ont introduit un sujet, ont la possibilité de changer de sujet via le formulaire en ligne soit parce que le sujet initial a été refusé soit pour d'autres raisons en accord avec le directeur de suivi attribué.



### **Vendredi 17 janvier 2025 au plus tard**

Date limite pour la première entrevue avec le directeur de suivi.



### **Vendredi 21 mars 2025 au plus tard**

Date limite pour la seconde entrevue avec le directeur de suivi.



### **Jeudi 22 mai 2025**

Remise du TFE définitif en 4 exemplaires dont deux en couleur. Plus aucune modification ne pourra être effectuée par la suite. C'est ce document qui fera l'objet de l'évaluation.



Remise d'une copie numérique du travail complet (en PDF non verrouillé) au directeur de suivi.



**Du 16 juin 2025 au 19 juin 2025**

Inscription pour la défense orale de juin 2025.



**Semaine du 30 juin 2025**

Présentation orale officielle du TFE. L'horaire sera communiqué ultérieurement en fonction du nombre de participants ayant **toutes** les attestations de réussites.



**Jeudi 4 septembre 2025**

Remise de l'écrit du TFE définitif en 4 exemplaires dont deux en couleur. Plus aucune modification ne pourra être effectuée par la suite. C'est ce document qui fera l'objet de l'évaluation.



Remise d'une copie numérique du travail complet (en PDF non verrouillé) au directeur de suivi.



**Du 29 septembre 2025 au 02 octobre 2025**

Inscription pour la défense orale d'octobre 2025.



**Semaine du 13 octobre 2025**

Présentation orale officielle du TFE. L'horaire sera communiqué ultérieurement en fonction du nombre de participants.

**Ces dates peuvent faire l'objet de modifications par l'institut. Un nouveau calendrier vous sera alors envoyé par mail.**



Aucun retard ne sera toléré. Aucune défaillance, technique ou autre, ne pourra être invoquée pour obtenir un délai supplémentaire. Le conseil des études se réserve le droit d'ajourner ou de refuser purement et simplement le travail.

**13. Annexe**

- L'annexe vous indique la présentation à **respecter** pour la couverture de votre TFE écrit. Concernant cette couverture, évitez au maximum le plastique.





Institut Supérieur de Formation Continue d'Etterbeek

**I.S.F.C.E.**

*INSTITUT SUPERIEUR DE FORMATION CONTINUE D'ETTERBEEK*  
*Enseignement de Promotion Sociale*

**ZONE POUR LE TITRE ET UNE PRESENTATION PERSONNALISÉE**

**Votre nom et prénom**

Directeur de suivi : **NOM DU DIRECTEUR**

**Année scolaire : 2024 - 2025**

*Travail de fin d'études présenté en vue de  
l'obtention du titre de Bachelier en (SECTION)*